

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0330\_CC**

**TRAVAUX : REALISATION D'INVESTIGATIONS  
COMPLEMENTAIRES**

**DU 30 JANVIER AU 17 MARS 2023  
DE 08H00 A 17H30**

**RUES PIETONNES : rue du Château, rue du  
Commerce, rue Grande Rue, rue Au Fourdray,  
rue des Portes  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté COLAS pour le compte du  
Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la mairie de  
Cherbourg-en-Cotentin en date du 17/01/2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 30 JANVIER AU 17 MARS 2023  
DU 08H00 A 17H30**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUES PIETONNES (rue du Château, rue du Commerce, rue Grande Rue, rue Au Fourdray, rue des Portes)**

Les zones de travaux devront être fermées et sécurisées.

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 janvier 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



Date :  
16/01/2023Objet :  
Réalisation d'investigations complémentaires

Installation de la base vie de l'entreprise pris en compte dans l'arrêt concernant la réalisation des fouilles archéologiques.

Les rues restent ouvertes pour toutes les livraisons des commerces.

Maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgences et services des ordures ménagères.

Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des zones concernées par l'arrêt.

Les travaux d'investigations complémentaires se réaliseront en demi-chaussée afin de maintenir la circulation.

La réalisation des sciages et de la géo-détection auront lieu du 30/01 au 03/02.

Localisation des zones de travaux :

